

## NOTICE à destination des allocataires de l'aide au retour à l'emploi EX-SALARIES MEN avec reliquat de droits

Lisez attentivement cette notice rédigée par les services du MENESR et de Pôle Emploi, elle vous renseignera sur les formalités à accomplir pour pouvoir prétendre à **l'allocation d'aide au retour à l'emploi** (ARE) prévue en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Vous pouvez la présenter à votre conseiller Pôle emploi pour faciliter le traitement de votre dossier.

### **Organisme compétent pour l'examen de vos droits et pour le paiement de l'allocation :**

Le MENESR est en auto-assurance pour le risque chômage, conformément aux articles L.5424-1 et L.5424-2 du code du travail mais par convention de gestion, à compter du **1<sup>er</sup> février 2018**, le MENESR académie de La Réunion a délégué à Pôle emploi la gestion des allocations chômage de ses ex-salariés.

Dès lors, le service chômage de votre académie n'est plus compétent pour gérer vos droits à l'assurance chômage.

Ainsi, comme tout demandeur d'emploi, l'examen de vos droits et le versement éventuel d'une allocation sont gérés par **Pôle emploi qui devient votre interlocuteur unique**.

A ce jour, vous n'êtes plus inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi. Toutefois, vous aviez acquis des droits à l'ARE et il vous reste un reliquat valide.

A cet effet, votre académie a transmis à Pôle emploi les données de votre dossier.

Lors de votre éventuelle réinscription, la reprise de vos droits et le versement de vos allocations de chômage, s'il y a lieu, seront effectués par Pôle emploi.